

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GARONS

SEANCE DU MARDI 28 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le mardi 28 janvier à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yves RODRIGUEZ, 1^{er} Adjoint.

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	Date de la convocation	Date d'affichage
26	18	21	21 janvier 2025	21 janvier 2025

Présents tous les membres sauf : Madame Marie-France RAINVILLE qui donne procuration à Monsieur Jean GIRAUD, Monsieur Michel JARRY qui donne procuration à Monsieur Jean-Max MARCOUREL et Monsieur Michel QUENIN qui donne procuration à Monsieur Yves RODRIGUEZ.

Absents excusés : Monsieur le Maire, Mesdames Nathalie PADE, Viviane XAYKAO et Christel PEREZ et Monsieur Philippe PAILHES.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Max MARCOUREL.

<p><u>Objet de la délibération DE202501 07 - CONTRAT D'ASSURANCE CONTRE LES RISQUES STATUTAIRES – DELEGATION AU CENTRE DE GESTION DU GARD</u></p>
--

Madame Josiane GAUDE, Adjointe déléguée aux Finances, expose :

La commune de Garons est actuellement adhérente au contrat d'assurance groupe du Centre de Gestion du Gard, garantissant les risques financiers encourus à l'égard des agents, en cas :

- de décès,
- d'invalidité,
- d'incapacité et d'accidents imputables ou non au service.

Ce contrat arrive à échéance le 31 décembre 2025 et doit être remis en concurrence.

Considérant l'intérêt d'un tel contrat, il est proposé de charger le Centre de Gestion du Gard de souscrire pour le compte de la commune des conventions d'assurance, auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la CNRACL : décès, AT, maladie professionnelle, maladie ordinaire, LM/LD, Maternité,
- agents IRCANTEC de droit public : AT, maladie grave, maternité, maladie ordinaire, maladie professionnelle.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- durée du contrat à compter du 1er janvier 2026 : 4 ans,
- régime du contrat : capitalisation.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer lesdites conventions dans le cadre du contrat d'assurance contre les risques statutaires.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Jean-Max MARCOUREL
Secrétaire de Séance



**Pour le Maire empêché
Le Premier Adjoint**



Yves RODRIGUEZ

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.